

soins que Mr. Boyer, Professeur en Médecine de la Faculté de Paris, s'est donné à l'occasion de la maladie nommée la *Suette*, dont nous avons parlé dans un de nos précédens Journaux, & qui a affligé la Ville de *Beauvais*: Il lui a fait expédier des Lettres de Noblesse, & lui a accordé une pension de douze mille livres.

Ce Professeur a composé un Traité dans lequel il prescrit les règles que les Médecins doivent observer en traitant la *Suette*, & la conduite qu'ils devront tenir lorsqu'elle se manifestera de nouveau à *Beauvais*, où l'on est sujet de tems-ens-tems à la voir renaître.

V. En conformité d'ordres que le Comte d'Albemarle, Ambassadeur d'Angleterre auprès du Roi, avoit reçu de sa Cour, il a fait part au Ministère d'une réduction que l'Amirauté Britanique a faite au compte des dépenses pour transporter à la *Nouvelle-Ecosse*, la Garnison Angloise qui étoit au *Cap-Breton*; mais cette réduction a été trouvée plus considérable qu'on ne s'y étoit attendu. Sur quoi le Comte d'Albemarle a représenté, qu'on avoit observé dans la compensation de ces dépenses, une juste proportion avec celles pour le transport de la Garnison Françoisé qui étoit au *Cap Breton*, & qui fut ramenée en *Europe*, après que cette possession eut été évacuée aux Anglois en 1746, savoir, à raison de seize shellings par mois. De-là on devoit supposer que l'affaire, dont il est question, sera réglée sans délai, si déjà elle ne l'est.

VI. Entre autres particularités, les nouvelles de Paris nous donnent, que l'Archevêque de cette Capitale prêta serment & prit séance au Parlement le 22. Décembre en qualité de Duc de St. Cloud Pair de France; & que le même jour le